

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
COMMUNE DE FONTEVRAUD L'ABBAYE
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 14 Octobre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Fontevraud l'Abbaye, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine CATIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation des membres : 07 Octobre 2015

Date de l'affichage à la porte de la Mairie : 07 Octobre 2015

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Régine CATIN, Maire – Patrice VÉRITÉ, 1^{er} Adjoint - Fabienne RANGER, 2^{ème} Adjoint - Philippe BOURGEOIS, 3^{ème} Adjoint – Sandrine LION, 4^{ème} Adjoint - François JOST - Martine BAUDOT – Éric BEC – Louissette TRICHET - Fabien LAURENT – Anne-Marie GERVAIS - Marie-Claude JOLY –Patrick DUVIC - Carole CHEVREUX – Jean-Pierre MONS - conseillers municipaux.

POUVOIR : Mr Antoine FONT à Mme Carole CHEVREUX - Mme Véronique RÉTIF à Mme Régine CATIN - Brigitte DURAND pourvoir à Martine BAUDOT - Marie-Paule FOUACHE pourvoir à Sandrine LION

Secrétaire de séance : Anne-Marie GERVAIS

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 16 Septembre 2015.

1 - REDEVANCE ORDURES MENAGERES 2013

GENDARMERIE – 17 ALLÉE DES MERISIERS

Madame le Maire indique le montant de la taxe OM à recouvrer auprès des logements de la gendarmerie, soit 692 €, comme suit :

Appartement 1 : Mr Jean-Philippe COURCOUX	112,41 €
Appartement 2 : Mr Daniel LESAGE (jusqu'au 31/08/2015)	74,94 €
Appartement 3 : Mr François Xavier PEPIN	112,41 €
Appartement 4 : Mme Jessica ROUSSEAU	88,63 €
Appartement 5 : Mr Félicien LAURENT (01/01/2015 au 28/02/2015)	22,18 €
Appartement 5 : Mr Nicolas POUPARD (01/03/2015 au 31/12/2015)	110,89 €
Appartement 6 : Mr Franck RINEAU	133,07 €
Soit au total :	654,53 €

Le Conseil Municipal (à l'unanimité), après en avoir délibéré,

- Approuve les montants ci-dessus,
- Charge Mme le Maire de les recouvrer auprès des intéressés

2 – Choix cabinet urbanisation Quartier Arbrissel

Suite à l'appel d'offre publié le 18 Mai 2015, paru le 20 Mai 2015, pour une réception close le 15 Juin 2015 à midi, 5 offres ont été reçues sur 48 demandes de dossier.

L'ouverture des offres a eu lieu le 15 Juin 2015 à 14h00. Les propositions se situent entre 23 300 € HT et 47 625 € HT. Cette étude est imputée au budget à hauteur de 20 000 €.

L'analyse des offres a eu lieu le 25 Juin 2015 à 9h00.

La commission d'appel d'offre retient les 2 offres les moins-disantes, les Cabinets PréAU et Métivier. L'envoi de questions complémentaires a été effectué Lundi 29 Juin 2015, les réponses des cabinets ont été reçues le Mardi 30 et transférées à Mr Hégron (DDT) pour analyse. La Commission d'Appel d'Offre s'est réuni le 09 Septembre 2015 et a retenu l'offre la mieux-disante du cabinet PréAU à hauteur de 20 870 € HT avec une note globale de 8,79. Le cabinet Métivier avec une offre à hauteur de 20 825 € HT a eu une note globale de 8,00.

Le Conseil Municipal (abstention : Marie-Paule FOUACHE), après en avoir délibéré,

- Approuve le choix de la commission d'appel d'offre
- Autorise Mme le Maire à signer le cerfa « information au candidat retenu »

Urbanisation quartier Robert d'Arbrissel

La Commune a sollicitée la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement dans le cadre de l'opération, débutée en 2014, sur la revitalisation de la rue Robert d'Arbrissel.

Souhaitant impulser une vraie dynamique de projet sur la revitalisation des centres urbains, l'Agglomération vient de décider le lancement du dispositif « Anjou Cœur de ville » au bénéfice de 3 communes (Saumur, Montreuil Bellay et Vivy).

La 1^{ère} phase de ce dispositif a pour objectif de dresser un bilan des enjeux et une perspective d'élaboration des stratégies d'intervention, mais elle a également vocation à concourir au choix du périmètre urbain d'intervention.

La démarche de la commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE s'inscrivant déjà sur un périmètre clairement défini et pour lequel des travaux d'études préalables ont été engagés, il n'est pas envisageable d'intégrer la Commune à ce stade du dispositif.

Néanmoins, considérant que la démarche de la Commune de projet urbain s'inscrit dans le même objectif de revitalisation des centres bourg et villes poursuivie par l'Agglomération, le Conseil communautaire du 24 Septembre dernier a validé une participation financière à hauteur de 5 000 € pour le financement de l'étude en cours.

3 – Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

En application des dispositions de l'article 33 II de la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), une procédure de révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) doit être mise en œuvre avant le 31 Mars 2016.

Dans cette optique Mr le Préfet avait consulté les assemblées délibérantes sur un avant-projet de schéma, à l'issue de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 22 Mai dernier. Les résultats de cette consultation le conduit à proposer quelques modifications.

Ce dernier a été examiné par la CDCI, lors de sa réunion qui s'est tenue le 28 Septembre 2015. Il doit désormais être notifié, pour avis, aux conseils municipaux et aux organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des syndicats concernés, qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Lors de la séance du 07 Juillet 2015, le Conseil municipal, avait émis **un avis Défavorable** et posé un certain nombre de questions :

- Attendre le choix des EPCI de Longué et de Noyant
- Le territoire ainsi constitué pour le Saumurois semble disproportionné par rapport au nombre d'habitants.
- Actuellement seuls les EPCI de Saumur, Doué, Gennes et Longué adhèrent au Syndicat mixte du SCOT.
- Les communes nouvelles sont en cours de construction dans plusieurs EPCI et certaines n'ont pas encore choisi vers quelles EPCI elles se rapprocheront. Leurs contours est donc aléatoire à ce jour.

En fonction de toutes ces réserves, et considérant qu'il est donc prématuré de prendre position avant l'adoption définitive de la loi NOTRe,

Le Conseil municipal émet **un avis Défavorable** à ce nouveau projet de découpage départemental proposé par Mr le Préfet de Maine et Loire et souhaite :

- Laisser le canton de Noyant et tous les autres cantons rejoindre l'agglomération de leur choix ;
- Attendre la formation des communes nouvelles.

4 – PROJET PLUi AVEC SAUMUR AGGLO

Par délibération en date du 24 septembre, le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité moins une abstention la délibération portant transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Il appartient désormais aux conseils municipaux de confirmer le transfert de cette compétence, en délibérant eux-mêmes.

Si la majorité qualifiée requise est atteinte (au minimum 2/3 des communes représentant la moitié de la population de la communauté d'Agglomération, ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population), M. le Préfet prendra acte de cette décision par un arrêté portant modification des compétences statutaires de Saumur Agglo.

Ce transfert doit intervenir au plus vite, afin de permettre au conseil communautaire, lors de sa réunion prévue le 10 décembre, de prescrire l'élaboration d'un PLUi, ce qui permettra automatiquement, de par l'application de la loi du 20 décembre 2014, de proroger les POS qui n'auraient pas été révisés en PLU, et de prolonger les délais de mise en compatibilité des PLU aux dispositions du Grenelle de l'Environnement et du SCOT.

M. Armel FROGER, vice-président en charge de l'aménagement du territoire, M. Jackie GOULET, vice-président en charge de l'habitat et moi-même nous tenons à votre disposition pour intervenir devant votre Conseil Municipal, afin de ré-expliquer les enjeux de la démarche, et

répondre à toutes les questions qui se posent certainement encore. Les dernières interventions effectuées devant certains conseils municipaux ces dernières semaines ont été, semblent-il, appréciées, et ont permis de donner tous les éclairages nécessaires.

5 – COMMISSION VOIRIE

Voir compte rendu joint.

6 – SIEML

L'assemblée délibérante du SIEML, au cours de sa réunion du 16 Juin 2015, a adopté une délibération majeure visant à réformer en profondeur les statuts du syndicat.

Deux éléments fondamentaux ont motivé cette réforme :

- › La nécessité de prendre en compte l'obligation posée par le législateur d'intégrer la future communauté urbaine d'Angers Loire Métropole au sein du syndicat en prenant en compte le poids de sa population (article L.5215-22 VI. Du CGCT modifié par l'article 71 de la loi MAPTAM du 27 Janvier 2014) ;
- › L'opportunité de mettre à profit cette obligation législative pour repenser totalement la gouvernance du syndicat et moderniser son fonctionnement, 90 ans après sa création. Les critères de la réforme ont ainsi été dictés par le souhait de revitaliser l'animation démocratique du syndicat, rendre ses prises de décision plus agiles et plus réactives et prendre en compte plus finement les équilibres démographiques des différents territoires du département.

APPROBATION DE LA REFORME STATUTAIRE DU SIEML

Le Conseil municipal ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-20, L.5212-8, L.5212-17-1 et L.5215-22

Vu la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 dite loi MATPAM

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) du 16 Juin 2015 approuvant la réforme de ses statuts (jointe en annexe)

Vu le rapport de Patrice VÉRITÉ entendu ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- › **APPROUVE** la réforme statutaire du SIEML dont le texte est joint en annexe ;
- › **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la réforme statutaire du SIEML.

DESIGNATION DES DELEGUES DE FONTEVRAUD L'ABBAYE AU SEIN DU SIEML

A la suite de la réforme des statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire que nous venons d'adopter, il convient désormais de confirmer le délégué de la commune du syndicat et son suppléant afin que soient mis en place rapidement le nouveau collège électoral et le futur comité syndical.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, confirme :

Mr Patrice VÉRITÉ en tant que délégué titulaire

Mr Éric BEC en tant que suppléant.

7 – AVENANT DÉLAIS POUR L'ÉTUDE DE L'ENTRÉE NORD

Devant le nombre important de partenaires concernés par ces aménagements, État, Mission Val de Loire, Région, Département, Agglo, Commune et Laboratoires BROTHIER, il convient de prolonger les délais d'exécution du marché. En effet, cette prolongation permettra à tous de soumettre leurs souhaits au cabinet d'étude et que ceux-ci soient analysés et intégrés, si possible, dans les scénarii.

Article 1 : Objet de l'Avenant

Le marché susvisé a pour objet la réalisation des travaux d'aménagement de l'entrée Nord de FONTEVRAUD L'ABBAYE.

Le présent avenant modifie le délai de réalisation des travaux figurant dans l'acte d'engagement et le CCAP comme suit :

- Études préliminaires (EP) : 3 mois
- Études d'avant-projet (AVP) : 5 mois

Et ce, à partir de la notification, soit, le 09 Mars 2015.

Article 2 : Les autres clauses et articles du contrat initial restent et demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- › AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant de prolongation de délais ;

TRAVAUX ENTRÉE NORD

Mme le Maire présente au Conseil municipal un tableau récapitulatif l'estimation et le plan de financement du programme de travaux de l'entrée Nord.

<u>DÉPENSES</u>	HT	TVA	TTC
Études	9 360,00 €	1 872,00 €	11 232,00 €
Plan topo géomètre	902,30 €	180,46 €	1 082,76 €
SIEML	39 178,80 €	0,00 €	39 178,80 €
TRAVAUX	174 547,49 €	34 909,49 €	209 456,98 €
TOTAUX	223 988,59 €	36 961,95 €	260 950,54 €

FCTVA 16,586 % N+1	184 809,79 €	30 652,55 €
--------------------	--------------	-------------

RECETTES

LABORATOIRES BROTHIER		150 000,00 €	
RÉGION			NCR 22 682 € UNESCO
DÉPARTEMENT	Réfection revêtement	20 000,00 €	
	Amendes de police	18 000,00 €	
AGGLO		10 000,00 €	
COMMUNE	AVP	3 686,40 €	15 669,40 €
	Suivi travaux	5 673,60 €	
	Différence TVA	6 309,40 €	
FC TVA		30 652,55 €	
TOTAL FINANCEMENT		244 321,95 €	
MONTANT DES TRAVAUX TTC			260 950,54 €

Elle explique que la tranche ferme concernant l'étude du programme, en charge du cabinet AREA Urbanisme, est maintenant terminée. Pour avancer dans la démarche, il est nécessaire de connaître formellement l'engagement de chaque partenaire.

Pour cela, il faut établir les demandes de subventions et participations, les plus élevées possibles, en fonction du coût global de l'aménagement.

C'est seulement après analyse des financements assurés, que le Conseil municipal décidera de procéder, ou non, au lancement de la tranche conditionnelle qui inclut le suivi des travaux par le bureau d'étude et le programme de travaux tel qu'il aura été défini.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (abstention : Mmes Carole CHEVREUX et Marie-Paule FOUACHE ainsi que Mr Antoine FONT) ;

› AUTORISE Madame le Maire à déposer auprès de tous les partenaires concernés par ces travaux (Mission Val de Loire, Conseil Régional des Pays de la Loire, Conseil Départemental de Maine et Loire, Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, les Laboratoires BROTHIER), les dossiers de demandes de subventions les plus élevées ;

› AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

7 - LOCATION DE TERRES AGRICOLES / BAIL VERBAL/ APPARTENANT A LA COMMUNE DE FONTEVRAUD L'ABBAYE ET SITUEES EN RESERVE FONCIERE COMMUNALE

Madame le Maire expose que les parcelles agricoles encore cultivées par des exploitants agricoles (sans bail écrit) et destinées à des réserves foncières pour la Commune, donnent lieu au recouvrement des loyers agricoles correspondants. Voir annexe : Mr Stéphane MARCHET 18,54 € et Mr Philippe CHEVREUX 124,32 €, soit un total de 142,86 € pour l'année 07/2014-07/2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le montant de ces loyers
- Charge Madame le Maire d'en effectuer le recouvrement.

8 – QUESTIONS DIVERSES

Deuxième location Foyer Yves Duteil pour les Associations :

La demande d'une association de FONTEVRAUD L'ABBAYE, d'une gratuité sur la deuxième location dans l'année a été étudiée par la commission cadre de vie le 08 Octobre 2015. Celle-ci propose au conseil municipal de statuer sur une location à 50 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

› **AUTORISE** Mme le Maire à appliquer 50 % de réduction sur les tarifs du Foyer Yves Duteil sur une 2^{ème} location au profit des Associations de FONTEVRAUD L'ABBAYE.

Les tarifs du chauffage et des cautions restent inchangés.

Concours du receveur municipal – Attribution d'indemnité

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 Décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux, une délibération doit être prise, en vertu de quoi il y a lieu de voter le taux d'indemnité de conseil de Mr Jean-Pierre GONZALEZ en fonction depuis le 1^{er} Avril 2013,

Mme le Maire demande aux conseillers de procéder au vote concernant l'attribution d'une indemnité et de préciser le taux sachant que par délibération en date du 02 Octobre 2013, renouvelée en 2014, un taux de 50 % avait été voté.

Délibération

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **De demander** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- **D'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 50 % en **2015** ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur le Trésorier Principal, Jean-Pierre GONZALEZ.

Renouvellement contrat enfance jeunesse avec la CAF

Le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

⇒ **Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :**

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes ;

⇒ **Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.**

Ce Contrat Enfance et Jeunesse étant arrivé à échéance au 31 décembre 2014, il sera reconduit pour la période de janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Valide le principe du renouvellement** du Contrat Enfance et Jeunesse 2015-2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire
- **Autorise** Madame le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, ainsi que les avenants éventuels à ce contrat sur les 4 années, pour les actions nouvelles.

Renouvellement contrat enfance jeunesse avec la MSA

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) s'engage sur les mêmes orientations que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour ses ressortissants.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

⇒ **Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :**

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes ;

⇒ **Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.**

Le Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) est arrivé à échéance au 31 décembre 2014.

Le financement des contrats enfance et jeunesse relève des dotations « Missions Publiques » de la Caisse Centrale de la MSA qui propose le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse sur la base d'une année, avec effet du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

La Mutualité Sociale Agricole réalise la convention et s'engage à verser pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement une prestation de service enfance et jeunesse annuelle. Celle-ci sera ventilée par commune sur la base de la prestation sociale retenue pour l'année N par la CAF au regard des pièces justificatives.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Valide le principe du renouvellement** du Contrat Enfance et Jeunesse pour l'année 2015 avec la Mutualité Sociale Agricole,
- **Autorise** Madame le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec effet du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 avec la Mutualité Sociale Agricole.

Instruction du droit des sols

Un courrier du Grand Saumurois a été reçu précisant le montant de la participation forfaitaire annuelle. Elle se compose du nombre d'habitant x 0,50 €. La population prise en compte est la population DGF 2015 pour 1641 habitants, hors la population INSEE de 2013 est de 1577 habitants. Pour 2015 cette participation s'élève à 410,25 € au prorata du temps d'exercice de la compétence, c'est-à-dire à 6 mois.

Réglementation sur l'affichage extérieur

Afin d'assurer la protection du cadre de vie et de lutter contre les pollutions visuelles, la loi 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi ENE) entrée en vigueur le 1^{er} Juillet 2012, ainsi que ses décrets d'application, ont modifié en profondeur la réglementation nationale relative à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes et en particulier en restreignant le régime des pré-enseignes dérogatoires au 13 Juillet 2015.

Depuis cette date les seules activités susceptibles de bénéficier des pré-enseignes dérogatoires sont les suivantes :

- › Activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales ;
- › Activités culturelles ;
- › Monuments historiques classés ou inscrits, ouverts à la visite ;
- › Activités temporaires, ayant le caractère d'opérations exceptionnelles ou de manifestations à caractère culturel ou touristique ;

Toutes les activités dites « utiles aux personnes en déplacement » telles que les hôtels, restaurants, stations-services, etc ... ou celles s'exerçant en retrait de la voie publique, ne peuvent plus bénéficier de ce régime dérogatoire. Leurs dispositifs de pré-signalisation doivent donc être déposés par les annonceurs sans délais.

Toutes les pré-enseignes qui étaient autorisées à l'intérieur des agglomérations de moins de 10 000 habitants ne le sont plus depuis le 13 Juillet 2015.

Pour le département de Maine et Loire, l'application de la réglementation en ce qui concerne l'instruction des dossiers ou l'exercice des missions de police, en l'absence d'un Règlement Local de Publicité (RLP) sur la commune, est confiée aux services de l'État et en particulier à la Direction Départementale des Territoires (DDT49).

En revanche le recouvrement des astreintes administratives, prévu dans les arrêtés de mise en demeure pris à l'issue des constats d'infraction, est du ressort de l'autorité communale, et recouvré à son profit, que la commune dispose ou non d'un PLP.

Invitation de SAUMUR AGGLO, Direction du Développement, concernant l'aménagement numérique, le Mercredi 21 Octobre 2015 à 18h30 au Dôme de SAUMUR.

Matériel école Élémentaire

Suite au cambriolage subit le 27 Août 2015 à l'école élémentaire, Mr LEMOINE, Directrice, demande l'achat du matériel suivant pour le bon fonctionnement des cours, en l'attente de l'indemnisation des assurances.

Objets	Quantité	Prix HT	Prix TTC	TOTAL HT	TOTAL TTC
--------	----------	---------	----------	----------	-----------

Vidéoprojecteur vivitek D 500	3	299.00	358.80	897.00	1076.40
Support pour vidéo projecteur	2 ou 3 (1 des supports semble entier, manquent les vis : à voir avec les employés communaux)	82.00	98.40	pour 2 : 164.00 pour 3 : 246.00	pour 2 : 196.80 pour 3 : 295.20
Plastifieuse Fellows Saturn 3i A3	1	135.00	162.00	135.00	162.00
Routeur + switch D Link	1	99.00	118.86	99.00	118.86
				1 295.00 ou 1 377.00 (si 3 supports)	1 554.06 ou 1 652.46 (si 3 supports)

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal à l'unanimité :

- » AUTORISE l'achat du matériel demandé dans l'attente de l'indemnité des assurances

Commission fleurissement

Voir compte rendu

Prochaines réunions :

Commission PLU : le 16/11/2015 à 20h30 en présence de Ms FROGER et GOULET en mairie

Commémoration : 11/11/2015 défilé avec la participation du 2^{ème} RD

Commission finances : le 23/11/2015 à 20h00 en mairie

Conseil municipal : le 23/11/2015 à 20h30 en présence de Ms les Conseillers Départementaux

Téléthon : 05/12/2015 concert gospel en l'église St Michel, animations dans l'après-midi.